

**Extrait du registre
des Décisions
du Maire**

DECISION DU MAIRE N° 2026-102

**1 – COMMANDE PUBLIQUE
1.1 – Marchés publics**

Le Maire,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, La Délibération n° 2026-04-02 du 2 Avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU, les devis n°DGR035176, DGR035176, DGR035177, DGR035117, DGR035118, DGR035120, DGR035119 de FONDOUEST, en date du 04/08/2026, pour un montant total de 17 100,00€ HT (20 520,00€ TTC) ;

DECIDE

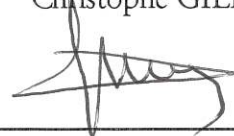
Article 1er :

D'accepter et signer les devis de Fond Ouest suivants pour des études géotechniques de la rue du camping pour le poste de refoulement ;
Devis DGR035176, mission G1 G2 AVP, 5 200,00€ HT (6 240,00€ TTC),
Devis DGR035177, option piézométrique, 1 200,00€ HT (1 440,00€ TTC)
Devis DGR035117, amiante et HAP, 2 000,00€ HT (2 400,00€ TTC)
Soit un total de 8 400,00€ HT (10 080,00€ TTC)

Article 2 :

que cette dépense sera mandatée sur le budget assainissement, en dépense d'investissement, à l'article 2158 « Installation matériel et outillage technique ».

Fait à Saint-Germain/ Ay,
Le 28 Septembre 2026,
Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/ Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le (cf. visa du contrôle de légalité) ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.